

LE PRÊT À 0% CRÉATION

Pour financer la création d'une entreprise



OBJECTIFS

Augmenter le niveau de fonds propres du créateur d'entreprise, à travers l'octroi d'un prêt d'honneur à 0%, de manière à lui permettre de réaliser un **effet de levier bancaire** plus important.

BÉNÉFICIAIRES

Personnes physiques ayant un projet de création d'une TPE/PME en Maine-et-Loire, quel que soit le secteur d'activité (excepté les activités de production agricole hors végétal spécialisé).

CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT D'HONNEUR

- **Prêt personnel, sans garantie réelle ou personnelle, et sans intérêt.**
- Montant jusqu'à **40 000 €** en fonction du projet :
 - Projet de création dont le besoin de financement est inférieur à 200 000 € et/ou à vocation locale : prêt d'honneur de 1 000 à 10 000 € ;
 - Projet de création dont le besoin de financement est supérieur à 200 000 € et/ou à vocation départementale avec engagement de création de 3 emplois dans les 3 ans : prêt d'honneur de 10 000 à 40 000 € avec la possibilité d'obtenir un prêt bancaire complémentaire à taux bonifié du même montant que le montant du prêt d'honneur.
- Pour bénéficier d'un prêt personnel à 0%, le créateur (ou les créateurs) doit posséder la majorité du capital de l'entreprise. En cas de création par plusieurs associés, le montant total des prêts est plafonné, par entreprise, au montant maximum prévu.
- Prêt personnel à solliciter dans les 2 ans de la création de l'entreprise.
- Remboursement sur une durée de 5 ans maximum, par mensualité prélevée sur le compte personnel, avec possibilité de différé de remboursement.
- Coût assurance PTIA de 0,13% du capital.
- **Accompagnement gratuit** par un bénévole (ancien chef d'entreprise ou cadre d'entreprise) pendant la durée de remboursement du prêt.

CONDITIONS D'OBTENTION

Si l'apport personnel n'est pas obligatoire, celui-ci doit être en cohérence avec le projet de création et le montant prêté par l'Association. En revanche, le concours bancaire est obligatoire pour l'obtention du prêt. Les fonds prêtés doivent être apportés en capital ou en compte courant.

Le demandeur doit remplir une demande de prêt d'honneur et présenter son projet devant le comité d'agrément. La réponse lui est donnée dans les 3 jours maximum suivant le passage devant le comité d'agrément.